



Département du Lot Arrondissement de Gourdon

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

Présents: 15

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23 Absents avec procuration : 6

En exercice: 23 Votants: 21

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2024

<u>Présents</u>: M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, M. CAMBOU, M. CHEYLAT, M. COURNET, Mme d'HELT

Absents mais représentés: M. QUITTARD pouvoir à M. SIMOND, M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. RABUTEAU, Mme DULOUT pouvoir à M. LIEBUS, M. LINARD pouvoir à M. CHEYLAT, Mme KOWALIK pouvoir à M. VIDAL

Absents: Mme MACHEMY, Mme MAZE

Secrétaire: M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JANVIER 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024.

2024/011/01

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE TRANCHE N°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2024

Rapporteur: M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville.

L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg.

Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques.

L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement.

Le projet s'insère dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie et répond pleinement aux enjeux des contrats Bourg centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire.

Ce groupe scolaire exerce également une fonction forte de centralité sur le territoire puisqu'elle accueille des enfants des communes voisines ne disposant plus d'école (Lanzac et Le Roc). Un transport scolaire a été mis en place pour faciliter la venue de ces enfants au sein de l'école de Souillac. Elle dispose également d'une classe ULIS qui reçoit des élèves de l'ensemble des communes environnantes.

Les écoles sont des équipements structurants pour un bassin de vie rural comme l'est celui de Souillac : cette restructuration permettra de redonner de l'attractivité et attirer une nouvelle population.

Le projet sera réalisé en deux tranches de travaux.

Une première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école du cours préparatoire au CM2. Une extension sera également créée pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire.

Une deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs et à aménager les extérieurs.

Le coût des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 5 066 300 € H.T, soit un montant de 3 335 300 € pour la première tranche de travaux et un montant de 1 731 000 € pour la seconde tranche de travaux.

La demande de subvention au titre des Equipements Structurants porte sur la première tranche de travaux qui débutera dès 2024.

Considérant que cette opération pourrait être financée par le dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg Centre Occitanie pour un montant éligible de 3 848 826 € HT, à hauteur de 200 000€ HT.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525,00 €	Etat - DETR	550 000 €	14 %
Etudes géotechnique et thermique	3 592,00 €	Etat - DSIL	750 000 €	19 %
Maîtrise d'œuvre	432 711,00 €	Etat – Fonds vert	1 500 000 €	39 %
CT et CSPS	22 700,00 €	Région	200 000 €	5 %
Travaux tranche n°1	3 335 300,00 €	Cauvaldor	100 000 €	3 %
		Autofinancement	748 826 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES	3 848 826,00 €	TOTAL DES RECETTES	3 848 826 €	100 %

Monsieur CHEYLAT fait remarquer, que la subvention de la Région, nous permettrait de descendre à 20% d'autofinancement, contrairement à la réunion précédente, où nous avions délibéré sur un plan de financement à 25% d'autofinancement. Il est précisé que le plan de financement lors du précédent conseil, avait été construit sur la base du dispositif d'aide de la Région relatif à la rénovation énergétique des bâtiments. Finalement la demande de subvention est faite, à la Région, au titre du dispositif des projets structurants dont peuvent bénéficier les communes ayant

signé une convention « Bourg-centre ». Ce dispositif est plus favorable que celui lié à la rénovation énergétique qui permettait d'obtenir 50 000 € seulement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement exposé;
- SOLLICITE pour la tranche n°1 de travaux du projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire, au titre du « dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg centre Occitanie », une subvention de la Région à hauteur de 200 000 €;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/012/02

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE TRANCHE N°1 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A CAUVALDOR

Rapporteur: M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville.

L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg.

Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques.

L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement.

Le projet s'insère dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie et répond pleinement aux enjeux des contrats Bourg centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire.

Les écoles sont des équipements structurants pour un bassin de vie rural comme l'est celui de Souillac : cette restructuration permettra de redonner de l'attractivité et attirer une nouvelle population.

Le projet sera réalisé en deux tranches de travaux.

Une première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école élémentaire. Une extension sera également créée pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire.

Une deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs et à aménager les extérieurs.

Le coût des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 5 066 300 € H.T, soit un montant de 3 335 300 € pour la première tranche de travaux et un montant de 1 731 000 € pour la seconde tranche de travaux.

La demande de fonds de concours à Cauvaldor porte sur la première tranche de travaux qui débutera dès 2024.

Vu la délibération de Cauvaldor n°CC-2023-174 du 11 décembre 2023 modifiant le règlement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le fonds de concours que CAUVALDOR peut attribuer dans ce cadre, pour les projets spécifiques de construction ou réhabilitation de groupes scolaires, s'élève à un montant de 100 000 € avec un plafond glissant de six années ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525,00 €	Etat - DETR	550 000 €	14 %
Etudes géotechnique et thermique	3 592,00 €	Etat - DSIL	750 000 €	19 %
Maîtrise d'œuvre	432 711,00 €	Etat – Fonds vert	1 500 000 €	39 %
CT et CSPS	22 700,00 €	Région	200 000 €	5 %
Travaux tranche n°1	3 335 300,00 €	Cauvaldor	100 000 €	3 %
		Autofinancement	748 826 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES	3 848 826,00 €	TOTAL DES RECETTES	3 848 826 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- SOLLICITE pour la tranche n°1 de travaux du projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire, un fonds de concours auprès de Cauvaldor d'un montant de 100 000 €;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/013/03

CREATION D'UN CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) AU TITRE DE « 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 »

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'implantation d'un city stade sur la plaine des sports viendrait compléter l'offre au niveau des équipements sportifs proposés afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives.

Cette installation vise à amener les jeunes vers l'activité et la pratique sportive ludique, à l'échange, à la communication, au jeu. Ce terrain permettra de se défouler et de s'occuper sainement et sera un vecteur de prévention de la délinquance.

C'est un terrain en accès libre qui comprendra un terrain multisport, une aire de skate-park et un plateau de basket.

Considérant que cette opération pourrait être financée par l'Agence Nationale du Sport au titre de « 5 000 équipements génération 2024 » sur une base éligible de 100 346€ HT, à hauteur de 15%, soit 15 051 € HT;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	100 346,00 €	Etat - DETR	30 104 €	30%
		Etat - ANS	15 051 €	15%
		Région	15 066 €	15%
		Département - FAST	20 069 €	20%
		Autofinancement	20 056 €	20%
TOTAL DES DEPENSES	100 346,00 €	TOTAL DES RECETTES	100 346,00 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2024 éligibles à l'Agence Nationale du Sport, au titre du dispositif 5 000 équipements génération 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** pour le projet de création d'un city stade, au titre du dispositif « 5 000 équipements génération 2024 » une subvention à hauteur de 15 051 € ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/014/04

CREATION D'UN CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAST - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'implantation d'un city stade sur la plaine des sports viendrait compléter l'offre au niveau des équipements sportifs proposés afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives.

Cette installation vise à amener les jeunes vers l'activité et la pratique sportive ludique, à l'échange, à la communication, au jeu. Ce terrain permettra de se défouler et de s'occuper sainement et sera un vecteur de prévention de la délinquance.

C'est un terrain en accès libre qui comprendra un terrain multisport, une aire de skate-park et un plateau de basket.

Considérant que cette opération pourrait être financée par le département du Lot au titre FAST - Equipements sportifs et de loisirs, sur une base éligible de 100 346€ HT, à hauteur de 20%, soit 20 069 € HT;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	100 346,00 €	Etat - DETR	30 104 €	30%
		Etat - ANS	15 051 €	15%
		Région	15 066 €	15%
		Département - FAST	20 069 €	20%
		Autofinancement	20 056 €	20%
TOTAL DES DEPENSES	100 346,00 €	TOTAL DES RECETTES	100 346,00 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères éligibles au titre FAST - Equipements sportifs et de loisirs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé;
- **SOLLICITE** pour le projet de création d'un city stade, au titre du FAST Equipements sportifs et de loisirs, une subvention à hauteur de 20 069 €;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/015/05

CREATION D'UN CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION REGION OCCITANIE AU TITRE « OCCITANIE SPORT SANTE LOISIRS ET BIEN ETRE A MA PORTE 2024 »

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'implantation d'un city stade sur la plaine des sports viendrait compléter l'offre au niveau des équipements sportifs proposés afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives.

Cette installation vise à amener les jeunes vers l'activité et la pratique sportive ludique, à l'échange, à la communication, au jeu. Ce terrain permettra de se défouler et de s'occuper sainement et sera un vecteur de prévention de la délinquance.

C'est un terrain en accès libre qui comprendra un terrain multisport, une aire de skate-park et un plateau de basket.

Considérant que cette opération pourrait être financée par la Région au titre d'« Occitanie Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte », sur une base éligible de 106 346€ HT, à hauteur de 15%, soit 15 066 € HT;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	100 346,00 €	Etat - DETR	30 104 €	30%
		Etat - ANS	15 051 €	15%
		Région	15 066 €	15%
		Département - FAST	20 069 €	20%
		Autofinancement	20 056 €	20%
TOTAL DES DEPENSES	100 346,00 €	TOTAL DES RECETTES	100 346,00 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2024 éligibles au titre d' « Occitanie, Sport, Santé, Loisirs et bien être à ma porte » ;

- APPROUVE le plan de financement proposé;
- **SOLLICITE** pour le projet de création d'un city stade, au titre du FAST Equipements sportifs et de loisirs, une subvention à hauteur de 20 069 €;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

RESTAURATION DE LA FONTAINE PLACE DES TOILES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE DE CAUVALDOR

Rapporteur: M. le Maire

Il est rappelé que le fonds de soutien à la restauration du patrimoine, mis en place depuis 2017 par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, est un soutien financier pour la restauration ou la sauvegarde du patrimoine d'intérêt communautaire.

Il a pour objectif d'apporter son aide au patrimoine public non protégé. Ce patrimoine , moins identifié, est plus sensible à la destruction, à une mauvaise restauration ou à l'oubli, que le patrimoine classé ou inscrit.

Dans son appel à projet 2024, CAUVALDOR rappelle l'enveloppe annuelle de 70 000€ pour son fonds de soutien à la restauration du patrimoine, ainsi que les conditions de sa contribution aux projets éligibles : 50% du coût total du projet plafonnée à 6000€ HT, à la condition que l'autofinancement de la commune concernée soit à minima égal à la participation communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter à l'appel à projet en question la restauration de la fontaine place des Toiles, qui contribue à l'agrément à la qualité de l'accès au centre ancien par la rue de la halle et la rue de juillet. Le projet de restauration de cet équipement public aujourd'hui dégradé s'élève à 21 331,00€ HT.

Considérant que cette opération pourrait être financée par le fonds de soutien à la restauration du patrimoine 2024 de CAUVLADOR ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	21 331,00 €	CAUVALDOR	6 000,00 €	28%
		Autofinancement	15 331,00 €	72%
TOTAL DES DEPENSES	21 331,00 €	TOTAL DES RECETTES	21 331,00 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans l'amélioration de l'espace public portée dans la stratégie de revitalisation du centre-bourg ;

Monsieur CHEYLAT demande si la fontaine du Puits ne peut pas être remise en état car beaucoup de personnes regrettent le temps où ils allaient chercher de l'eau, qui provenait d'une source. Monsieur le Maire explique que la dernière analyse qui a été faite n'était pas conforme, des nitrates ont été trouvés. Monsieur le Maire propose d'essayer de la faire fonctionner. Monsieur CHEYLAT dit que cela serait intéressant. Monsieur le Maire explique que cette fontaine a été nettoyée. Monsieur RABUTEAU précise qu'elle a été fermée à cette occasion.

Madame d'HELT demande à quelle entreprise serait confiée la restauration de la fontaine. Monsieur le Maire répond à Occitanie Pierres. Le travail consisterait à remplacer les pierres gelées.

- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- SOLLICITE pour le projet de restauration de la fontaine place des Toiles, au titre du fonds de soutien 2024 de CAUVLADOR à la restauration du Patrimoine, une subvention à hauteur de 6 000,00 €;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICES POUR L'INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS ROUTE DE SARLAT

Rapporteur: M. le Maire

Selon la législation en vigueur, le Département doit procéder à la répartition du montant de la dotation 2023 attribuée pour l'année 2024 au titre des recettes procurées par le produit des amendes de polices à l'ensemble des communes du Lot dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Vu l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales qui précise la nature des opérations susceptibles d'être retenue pour la circulation routière et notamment les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière comme l'installation et le développement de signaux lumineux.

Considérant les règles d'attribution de ladite dotation qui fixe le taux de concours minimum à 25% du montant hors taxe de chaque opération dans la limite d'un plafond de 30 000,00€ HT par opération ;

Considérant l'opération de travaux suivante pour limiter la vitesse de circulation route de Sarlat :

- Fourniture et pose de 6 feux tricolores intelligents type EVOLIGHT solaires avec feu répétiteur dont le principe est de passer au vert si les conducteurs respectent la vitesse autorisée;
- Fourniture et pose de 6 panneaux de signalisation du dispositif.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant € HT	%
Fourniture et pose de :		Dotation au titre des	12 031,00	40,0
- 6 feux tricolores		amendes de police		
intelligents type		Autofinancement	18 047,00	60,0
EVOLIGHT solaire avec				
feu répétiteurs	30 078,00			
-6 panneaux de				
signalisation du				
dispositif				
TOTAL DES DEPENSES	30 078,00	TOTAL DES RECETTES	30 078,00	100,0

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères d'attribution de la dotation 2023 attribuée pour l'année 2024 au titre des amendes de police notamment au regard des exigences de la sécurité routière par l'installation et le développement de signaux lumineux;

Monsieur SIMOND demande si les feux seront tous installés avenue de Sarlat ou si certains seront destinés à l'avenue de Toulouse. Monsieur le Maire explique que, si nous voulons que le dispositif soit efficace, il est nécessaire que les feux soient assez rapprochés. S'il fallait en installer dans un autre endroit ce serait sur l'avenue Jean Jaurès.

- DECIDE les opérations de travaux visant au respect de la vitesse autorisée route de Sarlat;
- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- SOLLICITE auprès du conseil départemental, pour le projet considéré, une subvention de 12 031 € HT au titre de la dotation des amendes de police 2023 attribuée pour l'année 2024;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/018/08

CESSION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA FERAUDIE

Rapporteur: M. le Maire

Il est exposé que la SCI ROC DE LA DAME a le projet de céder les bâtiments artisanaux et industriels dont elle est propriétaire dans la zone d'activité de la Féraudie.

Les documents de vente ont fait apparaître que la parcelle cadastrée section E numéro 1300 d'une superficie de 150 m², zone UX au PLU en vigueur, correspondant à une partie de la zone d'exploitation sur la propriété de la SCI ROC DE LA DAME, est propriété de la commune.

Au regard du projet de vente porté par la SCI ROC DE LA DAME, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation afin que le preneur ait la pleine propriété du site d'exploitation.

A cette fin est proposé que la commue cède à la SCI ROC DE LA DAME la parcelle cadastrée section E numéro 1300 au prix de 15€ du m², soit 2 250€.

Considérant l'intérêt de la commune à favoriser le développement économique sur son territoire ; **Considérant** l'avis du domaine en date du 1^{er} février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée section E numéro 1300 d'une superficie de 150m² à la SCI ROC DE LA DAME au prix de 15€ du m², soit un montant de 2 250€;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer les actes notariés de cession ;
- DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/019/09

CESSION D'UN IMMEUBLE SIS QUARTIER DE VERNINAC A SOUILLAC

Rapporteur: M. le Maire

Il est rappelé que dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la commune a exercé son droit de préemption en octobre 2019 sur le bien sis quartier de Verninac cadastré section AL numéro 81, en zone UB du PLU en vigueur, d'une superficie cadastrale de 251 m², correspondant à l'ancien bar « Le Tivoli » sur le boulevard Louis Jean Malvy.

La commune a reçu un contrat préliminaire d'achat pour ce bien au profit de Madame FROSINI Nelly et de Monsieur FROSINI Bruno, domiciliés 305 route de l'Oustal 46200 LANZAC.

L'offre d'achat est fixée à 62 000€, hors frais notariés et frais du mandataire immobilier en charge de l'affaire.

L'assemblée délibérante est informée que le projet consiste en la création d'un nouveau commerce en rez-de-chaussée et la réhabilitation des logements aux étages.

Considérant l'intérêt de la commune, dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, de permettre l'installation d'un nouveau commerce sur le boulevard Louis Jean Malvy en lieu et place de l'ancien Tivoli et la rénovation des logements associés ;

Considérant l'avis du domaine en date du 13 juin 2022 ;

Monsieur CHEYLAT se réjouit d'avoir un boulanger à Souillac à cet endroit, mais il fait remarquer que la commune perd de l'argent et que ce bien, à l'époque, a été bien mal acheté. Monsieur VIDAL précise que ce bien est vendu au prix d'achat, que le coût d'acquisition au total était de 73 000 € avec les frais d'agence et de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession du bien sis quartier de Verninac cadastré section AL numéro 81, en zone UB du PLU en vigueur, d'une superficie cadastrale de 251 m², pour un montant de 62 000€ hors frais annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer les actes notariés de cession;
- **DIT** que les frais notariés et les frais du mandataire immobilier en charge de l'affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/020/10

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LA SOCIETE DAVAI ENRSPV6

Rapporteur: M. le Maire

La commune de Souillac dans le cadre de son projet de développement poursuit des objectifs de réduction d'émission des gaz à effet de serre en favorisant le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce cadre la commune souhaite soutenir le projet de construire à Souillac une centrale photovoltaïque, porté par la société DAVAI ENRSPV6.

Le projet consiste en l'édification d'une structure de type ombrière de 50 mètres de long par 24 mètres de large soit 1200m² recouverte de 572 modules de 370Wc. La structure envisagée permettra un usage à l'abri de la surface couverte ainsi créée.

La parcelle d'emprise du projet est cadastrée section AC n°756, entre les terrains de tennis et le boulodrome, sur la partie enherbée à proximité du terrain de sport du stade Georges Pivaudran.

Ce projet nécessite donc la signature d'une convention d'occupation du domaine public de la commune au profit de la société DAVAI ENRSPV6 pour la réalisation du bâtiment, de son équipement photovoltaïque et l'exploitation des équipements photovoltaïques qui auront exclusivement pour effet de produire de l'électricité à usage de revente au sens de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée est prévu pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise en service de l'installation, en contrepartie de la pleine jouissance du bâtiment par la commune qui percevra également une redevance 150 € H.T par an.

Vu l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 8 juillet 2021,
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

- APPROUVE le projet d'édification de centrale photovoltaïque présenté par la société DAVAI ENRSPV6 sur la parcelle cadastré section AC n°756 tel que décrit ci-dessus, sans préjuger des futures autorisations d'urbanisme à obtenir;
- APPROUVE le projet afférent de convention d'occupation du domaine public de la commune au profit de la société DAVAI ENRSPV6;
- APPROUVE le montant de la redevance de 150 € HT par an pour un total de 4 500 € sur trente ans;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer les actes notariés subséquents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur le Premier Adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

2024/021/11

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (SMECMVD) - AUDIT DES SERVICES ET FUTURS MODES D'EXPLOITATION

Rapporteur: M. le Maire

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 qui a prévu le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020.

Vu la loi du 3 août 2018 qui a reporté le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les Communautés de Communes.

Vu la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), entrée en vigueur le 21 février 2022, qui ne modifie pas le délai du transfert obligatoire pour les Communautés de Communes.

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne :

- a été créé au 1^{er} janvier 2021 par fusion de 4 syndicats intercommunaux : SIAEP des Eaux du Doux, S. Mixte du Blagour, SIAEP de la Région de Martel et SIAEP de la Moyenne Vallée de la Dordogne et qu'au 1^{er} janvier 2023, la Commune de Floirac a rejoint le S.M.E.C.M.V.D;
- est présent sur deux Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Pays de Fénelon (pour la Commune de Borrèze) et sur la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (17 communes de CAUVALDOR) et peut donc se maintenir au 1^{er} janvier 2026;
- exerce actuellement la compétence « eau potable » ;
- a été contacté par des Communes voisines pour une éventuelle adhésion au Syndicat S.M.E.C.M.V.D;

Monsieur le Maire indique que le S.M.E.C.M.V.D. :

- a initié des rencontres afin d'échanger sur les évolutions des compétences « Eau potable » et « Assainissement » au 1^{er} Janvier 2026 ainsi qu'une possible extension géographique du territoire actuel;
- envisage d'anticiper la prise de compétence « Assainissement » sur son territoire actuel à compter du 1^{er} Janvier 2025;
- lancera début 2024 un audit des services avec études sur le plan technique, juridique et financier sur l'extension du périmètre au titre de la compétence « eau potable » et sur la prise de compétence « assainissement » (mode de gestion, tarification ...); l'étude réalisée par le S.M.E.C.M.V.D. sera étendue aux Collectivités qui souhaiteraient éventuellement intégrer le S.M.E.C.M.V.D; cette étude n'engageant pas la commune à une adhésion. Le seul engagement de la commune est de transmettre les données nécessaires à l'étude. La commune sera associée au déroulement et aux conclusions de l'étude.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'audit des services et futurs modes d'exploitation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que ce syndicat n'a pas le même mode de fonctionnement que notre commune. Souillac exploite son service en régie alors que le syndicat a délégué son exploitation à la SAUR. Demain si nous adhérons au syndicat c'est la SAUR qui gérera l'eau à Souillac. Se posera la problématique financière. Le budget de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes, mais la trésorerie de ces budgets est globalisée avec celle de la commune. Cela permet d'éviter le recours aux lignes de trésorerie. Demain, cet argent risque de manquer à la commune. Le prix de l'eau à Souillac est bien en dessous de celui du syndicat. Demain si la commune adhère à un syndicat, le prix de l'eau et de l'assainissement, malgré un lissage sur plusieurs années, augmentera. Cette étude permettra au syndicat de déterminer qui peut adhérer. Monsieur le Maire souhaite que la commune participe à cette étude pour savoir dans quelle direction nous irons. Si la communeuté de communes transfère la compétence à ces syndicats pourquoi elle ne le ferait pas à la commune lui permettant de conserver son propre service. Cela sera difficile, la loi n'est pas dans cet esprit.

Monsieur CHEYLAT demande s'il y aura des attributions de compensation lors du transfert. Monsieur le Maire répond par la négative. Le budget annexe existant, avec l'argent, sera transféré à la communauté de communes.

Monsieur CHEYLAT demande si la communauté de communes aura l'obligation de réaliser les travaux que nous avons projeté. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur VIDAL explique, qu'avec le schéma directeur, nous connaîtrons les secteurs où des travaux seront nécessaires. Mais lorsque la communauté de communes aura notre trésorerie, ils pourront faire des travaux n'importe où et peut être pas à Souillac.

Monsieur CHEYLAT résume la situation : si la compétence part à la communauté de communes, ils récupéreront la trésorerie, nous ne serons pas sûr qu'ils réalisent les travaux et le prix de l'eau augmentera.

Monsieur VIDAL affirme qu'il faut formaliser les travaux et les engager sur les années prochaines et les financer puisqu'ils reprendront l'ensemble des crédits. Monsieur CHEYLAT dit qu'il faut emprunter pour faire un maximum de travaux et sans attribution de compensation. Monsieur VIDAL explique qu'ils reprennent le bilan, les actifs et la passif et l'ensemble du personnel gérant ces opérations.

Monsieur CHEYLAT demande s'ils ont une obligation de résultat. Monsieur VIDAL répond par la négative.

Monsieur le Maire explique que maintenant, avec le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement, nous savons où la commune doit agir. Nous avons le réseau de chaleur dont le tracé a été défini qui permettra d'intervenir sur certaines priorités en mutualisant les tranchées. Nous allons faire le maximum de travaux avant de laisser cette compétence à Cauvaldor. Monsieur CHEYLAT pense que le réseau de chaleur impacte un faible pourcentage du réseau. Monsieur VIDAL répond que le réseau de chaleur s'étendra quand même sur plus de cinq kilomètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la commune à participer à l'audit des services et futurs modes d'exploitation piloté et financé par le S.M.E.C.M.V.D - cette étude n'engageant pas à une adhésion ultérieure;
- **MANDATE** et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette étude.

2024/022/12

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A UN EURO » - TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur: Mme MOQUET

Il est rappelé au conseil municipal que le gouvernement, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a proposé la mise en place de la « cantine à un euro » dans le cadre d'une tarification sociale des cantines.

Il est précisé que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base du quotient familial ou des revenus.

Ce dispositif permet en particulier aux élèves issus de milieux défavorisés de bien manger, avec un repas complet et équilibré, afin de favoriser leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Depuis le 1^{er} août 2022, une subvention de trois euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé un euro au plus, aux familles d'enfants de classes de maternelle ou d'élémentaire, dans le cas d'une tarification sociale. Les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » sont éligibles à cette aide.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, sont concernées par la bonification « EGAlim » d'un euro toutes les communes répondant aux critères d'éligibilités du dispositif de tarification sociale des cantines ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines, avec leur SIRET, sur la plate-forme publique « Ma Cantine » et mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

La commune de Souillac, étant éligible au dispositif d'aide de la « cantine à un euro » et ayant inscrit ses cantines sur le site « Ma Cantine », peut bénéficier de quatre euros de subvention par repas facturés à un euro dans le cadre d'une tarification sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer une tarification sociale de la cantine et de passer une convention avec l'Agence de Service de Paiement (ASP) pour bénéficier des aides du dispositif de la « cantine à un euro ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121–29;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prêt, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles élémentaire des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants, l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que la commune de Souillac est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » ;

Considérant que pour bénéficier du dispositif de la « cantine à un euro », il convient d'instituer une tarification sociale comportant trois tranches, la plus basse ne dépassant pas un euro par repas. Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation ou à défaut un avis d'imposition pour bénéficier de cette tarification;

Considérant que la commune de Souillac a inscrit l'ensemble de ses cantines sur la plate-forme publique « Ma Cantine » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée illimitée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier cette tarification ;

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessous :

Quotient familial (Caisse d'allocation familiale)	Résidents Souillac Lanzac / Le Roc	Résidents hors commune
QF ≤ 1000	1,00 €	1,00€
1001≤ QF ≤1500	5,19 €	5,73 €
QF ≥ 1501	5,39 €	5,93 €
Occasionnels enfants	6,45 €	7,10 €
Occasionnels adultes	7,04 €	7,74 €
Enfants avec PAIE (repas fournis par la famille)	1,76 €	1,93€
Goûter école maternelle / mois	4,69 €	5,16 €

Ou, à défaut, pour les familles ne disposant pas de quotient familial, pour bénéficier du tarif à un euro, répondre aux conditions de revenu suivantes :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus imposables mensuels
1	2 500 €
2	3 000 €
3	4 000 €
4	4 500 €
5	5 000 €
6	5 500 €

Le tarif des enfants vivant en famille d'accueil sera fixé selon le quotient familial ou les revenus imposables de la famille d'accueil.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Service de Paiement (ASP) ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/023/13

OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET EAU

Rapporteur: M. VIDAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'Eau dans les limites énoncées ci-dessous :

	BUDGET EAU	
DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL 2023	770 178.91 €
	RAR (n-1)	102 023.04€
	001	- €
	020	22 341.37€
A DEDITIOE	040	8 250.00€
A DEDUIRE	041	- €
	043	- €
	16	46 800.00 €
	Autre	267.82€
_	Base de calcul	590 496.68 €
25% à ventiler do	nc au maximum	147 624.17 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au budget 2023, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 590 496,68 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024 sur certaines opérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -ACCEPTE d'inscrire par anticipation un montant de 10 000 € au budget 2024.
- -AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

	OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET EAU 2024				
N°	OPERATION	besoin			
330	INSTALLATIONS TECHNIQ MATERIEL	10 000.00€			
	TOTAL	10 000.00 €			

2024/024/14

OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur: M. VIDAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget d'Assainissement dans les limites énoncées ci-dessous :

BUDG	GET ASSAINISSEN	MENT
DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL 2023	1 149 056.80 €
	RAR (n-1)	275 290.13 €
	001	- €
	020	43 162.71 €
A DEDITIDE	040	95 218.17 €
A DEDUIRE	041	- €
	043	- €
	16	81 450.00 €
	Autre	- €
	Base de calcul	653 935.79 €
25% à ventiler do	nc au maximum	163 483.95 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant qu'au budget 2023, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 653 935,79 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024;

- -ACCEPTE d'inscrire par anticipation un montant de 40 000,00 € au budget 2024.
- -AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT 2024					
N°	OPERATION	besoin 20 000.00 €			
31	MODERNISATION STATION EPURATION				
38	EQUIPEMENT MATERIEL	20 000.00 €			
	TOTAL	40 000.00 €			

COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AL 626 aux prix et conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner en application de l'article R213-8 b) du code de l'urbanisme
 - O Acquisition par voie de préemption du bien situé 26 rue du Pont à Souillac, cadastré section AL numéro 626 d'une superficie totale de 55m², appartenant à Madame Lucienne TICOZZI, aux conditions financières figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de quatre mille euros (4 000€), net vendeur.

Monsieur CHEYLAT demande quel sera le projet sur cet immeuble. Monsieur le Maire répond que ce bien sera démoli et qu'un espace vert sera créé. Monsieur CHEYLAT demande si le prix de la démolition a été chiffré. Monsieur le Maire répond par la négative car il fallait réagir rapidement. Il pense que beaucoup de travaux pourront se réaliser en régie.

Madame d'HELT demande pourquoi démolir ce bâtiment. Monsieur le Maire explique que ce bâtiment est insalubre et en très mauvais état. Il faudrait plus de 150 000 € de travaux pour le réhabiliter.

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur CHEYLAT a vu une société en train de charger les automates. Nous avions parlé à l'époque de trouver un local pour les stocker. Il demande si tous les automates partent même ceux qui appartiennent à la commune.

Monsieur le Maire répond que les automates qui appartiennent à la commune restent à Souillac, les autres sont récupérés par son propriétaire, le Mucem à Marseille.

Monsieur RABUTEAU précise que ce déménagement est pris intégralement en charge par le Mucem.

Madame d'HELT demande où sont passées les grandes banderoles qui étaient à l'extérieur. Elles ont été récupérées par la commune. La fresque représentant une scène de jazz sera mise à disposition de l'association du festival de jazz.

Madame d'HELT demande où sera relogé l'association du festival de jazz. Monsieur le Maire répond qu'une proposition de les installer au-dessus de l'école maternelle sera faite, cet étage étant disponible. En ce qui concerne les loges, l'association devra trouver une organisation différente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le Secrétaire,

M. RABUTEAU

Le Maire.

MALIEBUS